

Procédure de réinscription ou année de Césure



A partir de la deuxième année, tous les étudiants doivent se réinscrire en ligne en se connectant à leur espace numérique de travail (ENT) - onglet « ma scolarité » menu « se réinscrire » - à l'adresse suivante :

<https://ent.parisnanterre.fr/f/Accueil/normal/render.uP>

Pour vous connecter à votre ENT, vous devez avoir préalablement activé votre compte de messagerie. Si cela n'a pas été fait rendez-vous sous la même adresse - rubrique « **Pour activer votre compte ou gérer votre mot de passe** ».

Réinscription en 2^{ème} et 3^{ème} année

La réinscription en 2^{ème} et 3^{ème} année est de droit. Elle doit intervenir au plus tard le **31 octobre 2016**.

Vous recevrez votre carte d'étudiant et vos documents de scolarité par courrier.

Réinscription à partir de la 4^{ème} année.

A partir de la 4^{ème} année, toute demande d'inscription doit faire l'objet d'une procédure de dérogation.

Le formulaire de dérogation ([à télécharger ici](#)), signé par vous-même ainsi que par votre directeur de thèse, ainsi que les justificatifs doivent être remis au secrétariat de l'ED au plus tard le **10 novembre 2017**

Vous serez prévenu, par mail, de la réponse donnée à votre demande de dérogation. Si celle-ci est accordée, vous pourrez procéder à votre réinscription en ligne au plus tard le **15 octobre 2017**.

Vous recevrez votre carte d'étudiant et vos documents de scolarité par courrier.

Vous trouverez toutes les informations concernant les réinscriptions des étudiants de l'Université Paris Nanterre à l'adresse suivante :

Césure

CESURE

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas

comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure. (Arrêté du 25 mai 2016 – Article 1 4) .

Mis à jour le 07 juillet 2017

Contact

Isabelle TRIPET
Gestionnaire Financière et pédagogique ED 396
École doctorale Économie, organisations, société
Tél. 01 40 97 41 29
200 av. de la République - 92001 Nanterre Cedex
isabelle.tripet@parisnanterre.fr
ed-eos.parisnanterre.fr

<https://ed-eos.parisnanterre.fr/procedure-de-reinscription-ou-annee-de-cesure-614586.kjsp?RH=1434719206843>